



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté

Première demande d'un titre de séjour

Service des migrations et de l'intégration

**SALARIE**

Bureau du Séjour

- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;
- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.
- **si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie** : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;

**Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée à l'expiration du visa de long séjour valant titre de séjour salarié ou pour le renouvellement d'une CST salarié :**

Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance du visa :

- autorisation de travail correspondant au poste occupé ;
- éléments justifiant le maintien du contrat de travail : déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour, attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois accessible sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/> ;
- si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration).

Si vous êtes sans emploi :

- attestation d'employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;
- avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.

Si vous souhaitez exercer un autre emploi :

- attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;
- autorisation de travail dématérialisée produite par le nouvel employeur

**Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée pour un changement de statut après une carte de séjour n'autorisant pas l'activité salariée :**

- autorisation de travail correspondant au poste envisagé ;

**Pièces à fournir pour la délivrance d'une Carte de Séjour Pluriannuelle « salarié » :**

- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;
- -justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;
- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.

**Si vous n'occupez plus d'emploi :**

- attestation du précédent employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;
- avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.

**Si vous avez changé d'emploi :**

- attestation du précédent employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;
- autorisation de travail correspondant au poste occupé ;